UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

crepmf

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2017 /010

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE UNITED CAPITAL FOR AFRICA (UCA) EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;

Vu la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu l'Instruction n° 4/97 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en sa 69ième session ordinaire du 22 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1

La société UNITED CAPITAL FOR AFRICA en abrégé UCA est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI UNITED CAPITAL FOR AFRICA est enregistré sous le numéro **"SGI / 2017-02".**

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la SGI UNITED CAPITAL FOR AFRICA doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGI UNITED CAPITAL FOR AFRICA doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la règlementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC).

Fait à Abidjan, le 22 mars 2017

Le Président

Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01

Jérémias PEREIRA

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA
presidence@crepmf.org
TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
http://www.crepmf.org